

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 12 août 2024, à 20 h, sous la présidence de M. Francis Gagné, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents, M. Etienne Lemelin, M. Patrice Bilodeau, M. Gilbert Grenier, Mme Anne-Marie Couture, Mme Ginette Camiré et Mme Sonia Tremblay.

Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

136-08-2024

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Proposé par Mme Anne-Marie Couture,
Et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

137-08-2024

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :

Proposé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 juillet 2024, de la séance extraordinaire du 5 juillet 2024 et de la séance extraordinaire du 11 juillet 2024 soient approuvés avec dispense de lecture.

138-08-2024

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

| | |
|--|---------------|
| Chèques de C2400023 à C2400027 | 11 350.42 \$ |
| Paiements Internet L2400178 à L2400216 | 103 470.53 \$ |
| Paiements ACP 2400395 à 2400474 | 119 340.15 \$ |
| Carte de crédit VISA V2024007 à V2024007 | 761.01 \$ |

Pour un grand total de : 234 922.11 \$

139-08-2024

CONCERNANT UNE MODIFICATION À LA RÉOLUTION NO. 64-04-2024 – ACCEPTATION DE LA PROMESSE D'ACHAT SIGNÉE AVEC M. MARIO DUCLOS POUR L'ACQUISITION DU LOT NO. 5 664 994 :

Considérant le conseil municipal a adopté le 2 avril 2024 sa résolution numéro 64-04-2024 afin d'accepter la promesse d'achat signée le 12 mars 2024 avec monsieur Mario Duclos concernant l'acquisition du lot no. 5 664 994 au Cadastre du Québec;

Considérant que cette résolution prévoit que les deniers nécessaires pour assumer le coût d'acquisition soient puisés à même le surplus non affecté de la Municipalité;

Considérant qu'il est d'intérêt de prévoir plutôt l'affectation de cette dépense à même le règlement d'emprunt no. 364-2024 à être adopté lors d'une une prochaine séance;

En conséquence, il est proposé M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que la résolution no. 64-04-2024 soit amendée pour remplacer, au premier paragraphe du dispositif de cette résolution, la phrase « que cette somme soit prise au surplus non affecté de la Municipalité » par la phrase « que les deniers nécessaires à l'assumption des obligations financières découlant de cette promesse d'achat soient puisés à même le règlement d'emprunt no. 364-2024 à être adopté ».

140-08-2024

AUTORISATION À DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION :

Considérant que la Municipalité est responsable de l'application et de l'exécution de ses règlements municipaux sur son territoire notamment à travers la poursuite d'infractions pénales;

Considérant que la Municipalité est également responsable de la surveillance, de l'application et de l'exécution de certaines lois ou règlements municipaux, provinciaux ou autre sur son territoire;

Considérant l'article 147 du Code de procédure pénale;

En conséquence, il est proposé M. Patrice Bilodeau et résolu à l'unanimité :

Que l'inspecteur en bâtiment ou en environnement de la Municipalité, la directrice générale et la directrice générale adjointe de la Municipalité soient autorisés à délivrer, au nom de la Municipalité, tout constat d'infraction pour toute infraction aux règlements municipaux de la Municipalité ainsi que pour toute autre loi ou règlement adopté par toute autorité compétente municipale, provinciale ou autre dont le respect, la surveillance ou l'exécution revient à la Municipalité.

Que, sans limiter la portée de l'autorisation générale donnée au paragraphe précédent, l'inspecteur en bâtiment ou en environnement de la Municipalité, la directrice générale et la directrice générale adjointe de la Municipalité sont des officiers désignés au sens du Règlement no. 327-2022 sur la qualité de vie de la Municipalité et de ses amendements ultérieurs compatibles avec la présente autorisation.

141-08-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 363-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE DÉMOLITION NO. 338-2023 CONCERNANT DES MODIFICATIONS AUX IMMEUBLES ASSUJETTIS :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a adopté le règlement de démolition no. 338-2023, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

Considérant que la Municipalité a récemment modifié son plan d'urbanisme no. 186-2008 afin d'identifier un secteur à revitaliser et à requalifier de façon à revoir, compte tenu des nouvelles réalités, les besoins en matière d'habitation et d'autre part à assurer la vitalité de ce secteur et son dynamisme;

Considérant que la Municipalité souhaite garder un certain contrôle sur les projets de démolition des immeubles situés à l'intérieur de ce secteur;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 20 juin 2024;

Considérant que le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 2 juillet 2024;

Considérant qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents;

Considérant que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncé à sa lecture;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 12 août 2024 avant l'adoption du présent règlement.

En conséquence, il est proposé par M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le no. 363-2024 modifiant le règlement de démolition no. 338-2023 concernant des modifications aux immeubles assujettis, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 12 août 2024, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

142-08-2024

EMBAUCHE DE JÉRÔME LINTEAU À TITRE DE POMPIER POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE :

Considérant que le Service incendie se doit de recruter de nouveaux pompiers pour ajouter à son équipe;

Considérant que le Service incendie désire embaucher M. Jérôme Linteau, qui est déjà formé à titre de pompier;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'embauche de M. Jérôme Linteau à titre de pompier, avec une période de probation de 6 mois.

143-08-2024

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LES SERVICES D'ARCHITECTURE POUR LA STATION D'ÉPURATION :

Considérant le projet de mise aux normes de la station d'épuration et que des services professionnels d'architecture sont requis pour le nouveau bâtiment;

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate Diane Gervais Architecte selon une facturation horaire pour les services d'architecture pour le nouveau bâtiment de la station d'épuration. Le tarif horaire pour un architecte senior patron est de 185.60 \$ de l'heure, 174.20 \$ de l'heure pour un architecte Sr, 100.00 \$ de l'heure pour un technicien Sr et 60.00 \$ de l'heure pour le personnel auxiliaire.

144-08-2024

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION :

Considérant qu'une mise à jour du plan d'intervention est requise;

Considérant la soumission reçue de la firme d'ingénieurs Tetra Tech QI Inc. au montant de 23 500 \$ plus les taxes;

En conséquence, il est proposé Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal octroie le contrat, à Tetra Tech QI Inc., pour la mise à jour du plan d'intervention, au montant de 23 500 \$ plus les taxes, le tout selon la soumission en date du 12 août 2024.

145-08-2024

MANDAT À ITROIS POUR L'IMPRESSION DES 10 PARUTIONS DU JOURNAL LE REGARD MUNICIPAL (OCTOBRE 2024 À SEPTEMBRE 2025) :

Considérant que la Municipalité est responsable de la parution du journal Le Regard Municipal;

Considérant que l'entreprise ITrois courtiers en impression fait déjà l'impression des 10 parutions du journal Le Regard Municipal;

Considérant la soumission reçue pour l'impression des 1160 copies requises :

| | |
|------------------------|----------------------------|
| Parution avec 24 pages | 1 389,00 \$ plus les taxes |
| Parution avec 28 pages | 1 504,00 \$ plus les taxes |
| Parution avec 32 pages | 1 609,00 \$ plus les taxes |
| Parution avec 36 pages | 1 794,00 \$ plus les taxes |
| Infographie annuelle | 290,00 \$ plus les taxes |

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate l'entreprise ITrois pour l'impression des 10 parutions du journal Le Regard Municipal, soit d'octobre 2024 à septembre 2025.

146-08-2024

ÉTABLISSEMENT DES TARIFS POUR LES 10 PARUTIONS DU JOURNAL LE REGARD MUNICIPAL :

Considérant que la Municipalité assure la parution du journal Le Regard Municipal;

Considérant que la vente de publicité aux entreprises est essentielle pour assurer la survie du journal;

En conséquence, il est proposé par M. Patrice Bilodeau et résolu à l'unanimité :

Que les tarifs suivants soient chargés aux entreprises pour les 10 parutions du journal Le Regard Municipal, soit d'octobre 2024 à septembre 2025 :

| | |
|-------------------------|-----------------------|
| Carte d'affaires simple | 150 \$ plus les taxes |
| Carte d'affaires double | 225 \$ plus les taxes |

147-08-2024

DEMANDE DE SALLE À PRIX MOINDRE POUR LE CENTRE MUNICIPAL PAR LES CHEVALIERS DE COLOMB POUR UNE COLLECTE DE SANG :

Considérant la demande des Chevaliers de Colomb pour utiliser le Centre municipal à un prix moindre pour une collecte de sang;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que soit autorisée l'utilisation à prix moindre du Centre municipal le 30 septembre prochain pour une collecte de sang. Cependant, les Chevaliers de Colomb devront défrayer les coûts du ménage qui sont de 60 \$, le tout selon la politique en vigueur.

148-08-2024

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Proposé par M. Etienne Lemelin,
Et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à 20 h 30.

Francis Gagné, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Francis Gagné, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francis Gagné, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière